

CODE CRIMINEL

TABLE DES MATIÈRES

TITRE ABRÉGÉ, a. 1.

INTERPRÉTATION, aa. 2-7.

PARTIE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Application de la présente loi, aa. 8, 9.
Application de la loi pénale de l'Angleterre, aa. 10-12.
Effets de la loi quant aux recours, aa. 13-15.
Motifs de justification ou d'excuse, aa. 16-68.
Parties aux infractions, aa. 69-72.

PARTIE II

INFRACTIONS CONTRE L'ORDRE PUBLIC INTERNE ET EXTERNE.

Interprétation, a. 73.
Trahison et autres crimes contre l'autorité et la personne du Roi, aa. 74-84.
Renseignements illégalement obtenus ou communiqués, aa. 85, 86.
Des attroupements illégaux et émeutes, aa. 87-97.
Recommander des changements par des moyens illicites, a. 98.
Exercices illégaux, a. 99.
Bagarres et duels, aa. 100, 101.
Prise de possession avec violence, aa. 102, 103.
Combats concertés, aa. 104-108.
Inciter des sauvages, aa. 109, 110.
Substances explosives, aa. 111-114.
Armes offensives, aa. 115-129.
Des séditions, aa. 130-136.
De la piraterie, aa. 137-140.
Transporter des liqueurs sur un navire de Sa Majesté, a. 141.

PARTIE III

CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX DANS LE VOISINAGE DES TRAVAUX PUBLICS.

Interprétation, a. 142.
Proclamation, a. 143.
Armes, aa. 144-149.
Liqueurs enivrantes, aa. 150-154.

PARTIE IV

CRIMES CONTRE L'ADMINISTRATION DE LA LOI ET DE LA JUSTICE.

Interprétation, a. 155.
Corruption et désobéissance, aa. 156-166.
Agents de la paix, aa. 167-169.
Tromper la justice, aa. 170-184.
Evasions et délivrances de prisonniers, aa. 185-196.

PARTIE V

CRIMES CONTRE LA RELIGION, LES MŒURS ET LA COMMODITÉ DU PUBLIC.

Interprétation, a. 197.
Crimes contre la religion, aa. 198-201.
Crimes contre les mœurs, aa. 202-220.
Nuisances, aa. 221-224.
Maisons de débauche, aa. 225-237.
Vagabondage, aa. 238, 239.

PARTIE VI

CRIMES CONTRE LA PERSONNE ET CONTRE LA RÉPUTATION.

Interprétation, a. 240.
Devoirs tendant à la conservation de la vie, aa. 241-249.
Homicide, aa. 250-258.
Meurtre et homicide involontaire, aa. 259-268.
Suicide, aa. 269, 270.
Négligence à la naissance d'un enfant, et suppression de part, aa. 271, 272.
Lésions corporelles et actes qui mettent les personnes en danger, aa. 273-289.
Voies de fait, aa. 290-297.
Connaissance charnelle illicite, aa. 298-302.

PARTIE VI—Fin**CRIMES CONTRE LA PERSONNE ET CONTRE LA RÉPUTATION—fin.**

Avortement, aa. 303-306.
 Maladies vénériennes, a. 307.
 Crimes contre les droits conjugaux, aa. 308-310.
 Célébration illicite du mariage, aa. 311, 312.
 Enlèvement, aa. 313-316.
 Libelle, 317-334.

PARTIE VII**INFRACTIONS CONTRE LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, ET LES DROITS QUI RÉSULTENT DE CONTRATS; ET INFRACTIONS RELATIVES AU COMMERCE.**

Interprétation, aa. 335-340.
 Application de la présente Partie, aa. 341-343.
 Définition du vol, aa. 344-357.
 Puniton du vol, aa. 358-388.
 Infractions qui ressemblent au vol, aa. 389-398.
 Recel d'objets volés, aa. 399-403.
 Faux prétextes, aa. 404-407.
 Supposition de personnes, aa. 408-411.
 Fraudes et opérations frauduleuses sur la propriété, aa. 412-444.
 Vol à main armée et extorsion, aa. 445-454.
 Effractions, aa. 455-465.
 Faux et préparation du faux, aa. 466-471.
 Infractions connexes au faux, aa. 472-485.
 Contrefaçon de marques de commerce, et marques frauduleuses de marchandises, aa. 486-495.
 Infractions se rattachant au commerce et à la violation de contrats, aa. 496-503.
 Commissions secrètes, 504.
 Timbres de commerce, a. 505.
 Droit d'auteur, 506.
 Infractions se rapportant aux assurances, aa. 507-508.

PARTIE VIII**ACTES VOLONTAIRES ET PROHIBÉS RELATIVEMENT À CERTAINS BIENS.**

Interprétation, a. 509.
 Méfaits, a. 510.
 Incendie, aa. 511, 512.
 Autres incendies, aa. 513-516.
 Chemins de fer, mines et installations électriques, aa. 517-521.
 Navires et radeaux, aa. 522-525.
 Biens publics, aa. 526-528.
 Constructions, clôtures et bornes, aa. 529-532.
 Arbres, végétaux, racines et plantes, aa. 533-535.
 Bétail et autres animaux, aa. 536-538.
 Cas non spécialement prévus, a. 539.
 Limitation, aa. 540-541.
 Cruauté envers les animaux, aa. 542-545.

PARTIE IX**INFRACTIONS RELATIVES AUX BILLETS DE BANQUE, À LA MONNAIE ET À LA MONNAIE CONTREFAITE.**

Interprétation, aa. 546, 547.
 Certaines infractions, quand elles sont consommées, aa. 548, 549.
 Billets de banque, aa. 550, 551.
 Monnaie, aa. 552-563.
 Annoncer de la monnaie contrefaite, a. 569.

PARTIE X**TENTATIVES, COMLOTS, COMPLICITÉS.**

Tentatives, aa. 570-572.
 Comlots, a. 573.
 Complicité, aa. 574, 575.

PARTIE XI**JURIDICTION.**

Règles de cour, a. 576.
 Dispositions générales, aa. 577, 578.
 Actes criminels, aa. 579-583.
 Juridiction spéciale, aa. 584-588.

PARTIE XII**PROCÉDURES SPÉCIALES ET POUVOIRS SPÉCIAUX.**

Infractions qui requièrent une loi, aa. 589, 590.
 Poursuites pour conspiration, a. 590.
 Infractions qui exigent un consentement, aa. 591-598.
 Dispositions quant à l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, aa. 599-603.
 Pouvoirs généraux de certains fonctionnaires, aa. 604-607.
 Pouvoirs spéciaux et devoirs de certains fonctionnaires, aa. 608-643.
 Liqueurs enivrantes, aa. 613-618.
 Procès sous l'autorité de dispositions spéciales, aa. 644, 645.

PARTIE XIII**CONTRAINTE À LA COMPARUTION DES ACCUSÉS DEVANT LES JUGES DE PAIX.**

Arrestation sans mandat, aa. 646-652.
 Procédure—Sommaton ou mandat, aa. 653-667.

PARTIE XIV**PROCÉDURE SUR COMPARUTION DU PRÉVENU DEVANT LE JUGE DE PAIX.**

Jurisdiction, aa. 668-670.
 Comparution des témoins, aa. 671-677.
 Audition et procédure y relative, aa. 678-686.
 Décisions et demandes subséquentes et cautionnement, aa. 687-704.

PARTIE XV**CONVICTION PAR VOIE SOMMAIRE.**

Interprétation, a. 705.
 Application de la présente Partie, a. 706.
 Jurisdiction, aa. 707-709.
 Dénonciation et plainte, a. 710.
 Sommaton et mandat, aa. 711-713.
 Instruction, aa. 714-722.
 Irrégularités et objections, aa. 723-725.
 Décision, aa. 726-740.
 Exécution du jugement, aa. 741-747.
 Cautionnement de garder la paix, a. 748.
 Appel, aa. 749-760.
 Exposé de la cause, aa. 761-769.
 Honoraires, a. 770.

PARTIE XVI**INSTRUCTION SOMMAIRE DES ACTES CRIMINELS.**

Interprétation, a. 771.
 Application de la présente Partie, a. 772.
 Jurisdiction—
 Procès avec consentement, aa. 773-776.
 Procès sans le consentement de l'accusé, a. 777.
 Procédure, aa. 778-799.

PARTIE XVII**PROCÈS DES JEUNES DÉLINQUANTS POUR ACTES CRIMINELS.**

Interprétation, a. 800.
 Application de la présente Partie, a. 801.
 Jurisdiction, aa. 802-804.
 Procédure, aa. 805-821.

PARTIE XVIII**INSTRUCTION EXPÉDITIVE DES ACTES CRIMINELS.**

Application, a. 822.
 Interprétation, a. 823.
 Jurisdiction, aa. 824, 825.
 Procédure, aa. 826-842.

PARTIE XIX**ACTES D'ACCUSATION.**

Dispositions générales quant aux actes d'accusation, aa. 843-845.
 Cas spéciaux, aa. 846-851.
 Dispositions générales quant aux chefs d'accusation, aa. 852-858.
 Détails, aa. 859, 860.

PARTIE XIX—Fin.**ACTES D'ACCUSATION—fin.**

- Cas spéciaux, aa. 861-863.
- Comment et à qui doit être attribué un bien, aa. 864-869.
- Poursuite de l'acte d'accusation, aa. 870-873.
- Procédures devant le grand jury, aa. 874-878.
- Procédures quand l'accusé est en liberté, aa. 879-882.
- Lieu du procès, aa. 883-888.
- Amendements, aa. 889-893.
- Inspection et copies de documents, aa. 894-897.
- Objections, plaidoyers et dossier, aa. 898-915.
- Procédures dans le cas de corporations, aa. 916-920.
- Jury, aa. 921-939.
- Mise en jugement et procès, aa. 940-965.
- Défense des déments, aa. 966-970.
- Témoins et présence, aa. 971-977.
- Preuve au procès, aa. 978-994.
- Preuve prise hors du procès, aa. 995-997.
- Admission au procès de témoignages antérieurement obtenus, aa. 998-1001.
- Corroboration, aa. 1002, 1003.
- Sentence, arrêt de jugement et appel, aa. 1004-1011.
- Appel des jugements de culpabilité prononcés à la suite d'actes d'accusation, aa. 1012-1017.
- Procédure en appel d'un jugement de culpabilité ou d'une sentence, aa. 1018-1021.
- Prérogative de clémence, aa. 1022-1025.

PARTIE XX**PUNITIONS, AMENDES, CONFISCATIONS, FRAIS ET RESTITUTION DES BIENS.**

- Interprétation, a. 1026.
- Punition en général, aa. 1027-1029.
- Punitions abolies, aa. 1030-1033.
- Incapacités, a. 1034.
- Amendes et confiscations, aa. 1035-1043.
- Frais, indemnité en argent et restitution des biens, aa. 1044-1050.
- Emprisonnement, aa. 1051-1057.
- Dispositions quant aux cautions, aa. 1058, 1059.
- Peine du fouet, a. 1060.
- Peine capitale, aa. 1061-1075.
- Pardons, aa. 1076-1080.
- Suspension de sentence, aa. 1081-1083.
- Remise des amendes, aa. 1084, 1085.

PARTIE XXI**RÉINTÉGRATION PAR LES CAUTIONS ET CAUTIONNEMENTS.**

- Interprétation, a. 1083.
- Division de la présente Partie, a. 1087.
- Dispositions générales, aa. 1088-1101.
- Dispositions non applicables à la province de Québec, aa. 1102-1112.
- Dispositions qui ne s'appliquent qu'à la province de Québec, aa. 1113-1119.

PARTIE XXII**REMÈDES EXTRAORDINAIRES.**

- Certiorari, Habeas Corpus*, etc., aa. 1120-1126.
- Bref de *procedendo*, pas de, a. 1127.
- Les condamnations ne sont pas mises à néant faute de preuve ou pour défaut ou vice de forme, aa. 1128-1130 et 1132.
- Ordre peut être rendu qu'il ne doit être institué aucune poursuite contre un fonctionnaire quand la condamnation est infirmée, a. 1131.

PARTIE XXIII**RAPPORTS.**

- Rapports, aa. 1133-1139.

PARTIE XXIV**PRESCRIPTION DES ACTIONS.**

- Poursuite des crimes, aa. 1140-1142.
- Actions contre les personnes qui administrent la loi pénale, aa. 1143-1151.

PARTIE XXV**FORMULES.**

- Formules, a. 1152.